

« LA CFE-CGC VOUS INFORME »

NOUVEL ACCORD TEMPS DE TRAVAIL

3 septembre 2024
N° 2024-07

THALES
SERVICES
NUMÉRIQUES

Rappel sur la prise de Jours de Réduction du Temps de Travail (JRTT)

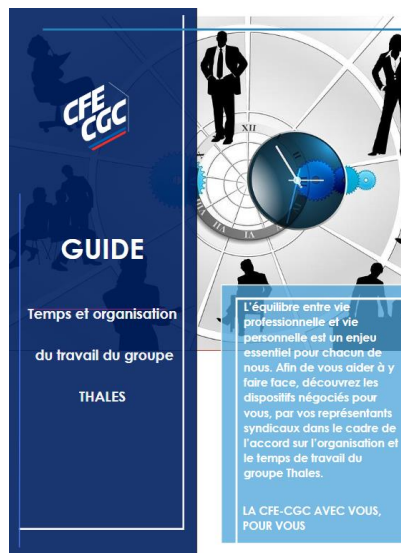
L'accord Groupe Temps de Travail signé le 20 novembre 2023 et appliqué depuis le 1er janvier 2024 a mis fin à la disposition de report de JRTT de l'avenant à l'Accord Adaptation Temps de Travail du 13 juin 2006.

L'accord Groupe remplace donc l'ancien accord d'entreprise et il n'est plus possible de positionner les JRTT d'une année de référence au plus tard 3 mois après la fin de période de l'année de référence (jusqu'à fin mars de l'année suivante).

Vos JRTT doivent être pris dans l'année de référence, entre le 1er janvier et le 31 décembre sinon vos JRTT sont perdus.

À noter : Il est possible de transférer des JRTT sur votre CET ou CET fin de carrière (à partir de 46 ans). Il suffit de vous rendre dans 4You et « Mon CET : Alimentation »

Retrouvez Votre Guide sur le nouvel accord Temps de Travail



Vous avez des questions complémentaires ?

Contactez-nous par mail cfecgc.tsn@thalesgroup.com ou sur Citadel :



Citadel Team

Vos représentants CFE-CGC Thales Services Numériques :

| | |
|--------------------|----------------|
| Samuel BRUNEL | 07 63 85 92 86 |
| Guillaume CARRIERE | 06 38 18 74 40 |
| Olivier BOURDEAU | 06 31 92 76 09 |
| Christian MADEC | 06 07 09 84 88 |
| Eric PARIS | 07 84 38 98 77 |



Vous souhaitez nous contacter ?
→ une seule adresse mail :

cfecgc.tsn@thalesgroup.com